

**SÉANCE 7 DECEMBRE 2015**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

-----  
**Présents:** *Mmes ANSERMINO, FARNIER S, FORTIN, MARTY, PHILIPPON, RIGAULT, ROGER*

*Mrs BORDE, FIRMAIN, LE MENER, PARIS, POUSSE, RHENY, TONDEREAU*

**Absents excusés :** *FARNIER D qui a donné pouvoir à Mr FIRMAIN D*

**Secrétaire :** *Mme Sabine FARNIER*

-----

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal 2 Novembre 2015 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Mr le Maire demande à ce que le sujet suivant : « Convention pour fouilles archéologiques Poisse Mer » soit rajouté à l'ordre du jour, l'ensemble des membres présents émet un accord.

- **2015/062- demandes de subventions**

Mr le Maire informe avoir reçu les demandes de subventions des associations hors commune suivantes en mairie :

- La Croix Rouge
- La Banque Alimentaire

Mme FARNIER prend la parole et lit le courrier de demande de la Croix Rouge. Elle informe que c'est une demande que l'on reçoit chaque année et que l'on ne donne rien d'habitude. Mr FIRMAIN demande pourquoi on donnerait plus à cette association qu'à une autre. Mme FARNIER explique qu'en commission il a été décidé qu'à l'avenir toutes les demandes qui n'auront pas le CERFA seront rejetées d'office car c'est un document obligatoire. Mme FORTIN demande pourquoi elles ne le mettent pas toutes dans leur demande, Mme FARNIER lui répond que les associations sont au courant mais qu'elles ne le font pas. Mr PARIS dit que c'est la simplification des choses qui veut cela et que remplir les documents comme cela c'est lourd. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner de subvention à cette association.

Mme FARNIER lui le courrier de demande la Banque Alimentaire et dit que c'est dans le même registre que la demande précédente. Mme FORTIN dit qu'un jour on pourrait peut-être donner pour ce type d'association. Mr BORDE dit que l'on va nous aussi avoir de moins en moins de subvention et que ce n'est pas à nous de donner, mais cela signifie qu'il y a un problème. Mme FARNIER dit que jusqu'à présent on a privilégié les associations communales. Mr BORDE dit que le rôle de la commune c'est d'aider les habitants via les instances comme les CCAS ou le CIAS. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner de subvention à cette association.

Mme FARNIER parle des demandes de subventions des associations communales reçues en mairie et étudiées en commission. Elle informe avoir reçu 4 demandes, tout d'abord celle de Music en Cisse, qui ne demande rien de particulier sauf que les travaux commencés soient terminés. Elle informe avoir vu avec l'adjoint en charge des bâtiments et que cela sera fait quand les agents auront du temps libre. Concernant la demande de la Chalancoeur, elle

informe que c'est le regroupement des 3 communes pour l'école. Elle dit que vu que l'année prochaine il y aura un changement, la commission propose de donner 100€ pour les aider pour le carnaval et le grand jeu mais uniquement pour de l'investissement. Mr PARIS dit que l'année dernière nous ne leur avons pas donné. Mme FARNIER répond que oui. Mr BORDE souhaite rappeler que nous avons le nettoyage de la voirie après le passage du carnaval. Mr TONDEREAU demande si on a un passage spécial de la balayeuse après cette manifestation, Mr BORDE répond non mais que les agents des services techniques doivent balayer la voirie après. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner 100€ à cette association.

Concernant l'association Expression Corporelle, Mme FARNIER informe que la demande est particulière. En effet, cette association a ouvert une nouvelle antenne à Villefrancoeur faute de place sur la Chapelle Vendômoise et ils souhaitent avoir une subvention pour acheter des steps et des tapis pour cette nouvelle antenne. Mme ANSERMINO dit que cette nouvelle séance est à Villefrancoeur car il y a beaucoup d'adhérents et pas assez de créneau. Mr BORDE lui répond que la salle P Cellai est très occupée. Mme FARNIER dit que la facture fournie est de 511.65€, que la commission a étudié les comptes et le bilan financier et qu'elle ne donne pas un avis favorable pour donner une subvention pour cet achat car cela ne concerne pas que les habitants de la Chapelle, mais que exceptionnellement la commission souhaite donner une subvention au titre des enfants de moins de 18 ans qui sont adhérents et qui sont au nombre de 5. Mme FORTIN dit que c'est ambigu, Mr TONDEREAU demande si cette association a demandé une subvention aux autres communes, Mme FARNIER répond qu'elle pense que non. Mme ANSERMINO dit que la salle à Villefrancoeur est prêtée gratuitement. Mme FARNIER dit que des personnes hors communes viennent aux cours à La Chapelle et on a déjà financé l'achat de matériel. Mme FARNIER dit que le nouveau créneau est plus pour les personnes de Villefrancoeur. Mme FORTIN demande si il y a beaucoup de hors communes dans les inscriptions. Mr BORDE dit que les habitants de la Chapelle ne représente de manière générale que 20% des adhérents des associations communales. Mme ANSERMINO dit que c'est de la gym douce qui est faite à Villefrancoeur car la salle de convivialité est trop petite. Mme FARNIER répond que le Step ce n'est pas trop doux. Mr PARIS dit que l'on ne peut pas faire une grande salle pour une association qui ne fonctionnera peut-être pas toujours. Mme ROGER dit que l'association n'est pas pauvre. Mr POUSSE demande à combien s'élève la cotisation, Mme FARNIER lui répond 90€ pour une activité et 170€ pour deux activités. Mr BORDE précise qu'ils ont le prof de sport à payer et que c'est cher. Mme ANSERMINO informe que maintenant il y en a deux car ce n'est pas la même personne qui fait la gym à Villefrancoeur. Mr PARIS demande quel est le montant de la subvention que l'on donnerait par enfant, Mme FARNIER lui répond que c'est la même somme qui est proposée que pour les autres soit 12€/enfant et que ça fera 60€ de subvention pour cette année. Mme FARNIER dit que des critères seront établis à l'avenir afin que cela soit plus précis à l'avenir. Mr BORDE dit que ça peut faire 10% du devis et que ça pourrait aller à l'investissement. Mr PARIS n'est pas d'accord. Mr TONDEREAU demande si on avait donné l'année dernière, Mme FARNIER lui répond 150€ au titre des jeunes de moins de 18 ans. Mme ROGER dit qu'il faut donner 12€/enfant pour toutes les associations ayant demandé comme l'année dernière. Mr BORDE demande si notre subvention permet aux

adhérents de la Chapelle de payer moins cher, Mme FARNIER répond que les étudiants ont un tarif moins cher. Mr BORDE lui dit qu'il n'y a pas de différence entre les habitants de la Chapelle et les autres. Mr FIRMAIN dit que ça rentre dans le pot commun. Mme ANSERMINO demande si ce sera un forfait qui sera attribué, Mme FARNIER dit qu'il y aura une grille de critères pour attribuer les subventions qui sera mise en place. Mme FORTIN demande qui la mettra en place, Mme FARNIER lui répond que ce sera la commission. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal par 3 abstentions et 11 voix pour, décide de donner 12€/enfant de moins de 18 ans, soit une subvention de 60€.

Mme MARTY prend part à la séance.

Concernant le SID, Mme FARNIER dit que la commission à compter le nombre d'enfants de moins de 18 ans et il y en a 25, il est proposé de donner 12€/enfant ce qui fait un total de 300€. Elle précise que l'année prochaine il faudra également fournir le cerfa pour obtenir une subvention. Mme RIGAULT demande si c'est pour les adultes ou les enfants, Mme FARNIER dit que toutes sections confondues pour les moins de 18 ans. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal par 1 abstention et 14 voix pour, décide de donner 12€/enfant de moins de 18 ans, soit une subvention de 300€.

- **2015/063-convention avec la DLP**

Mr le Maire informe que le Conseil Départemental lors de la construction de la bibliothèque a donné une subvention pour ce projet. En retour une convention a été passée avec la Direction de la Lecture Publique (DLP), qui fixe notamment le nombre d'heures d'ouverture de la Bibliothèque, propose deux échanges par an pour le renouvellement de livres et propose des animations. La précédente convention est arrivée à expiration et il convient d'en passer une nouvelle.

Mr LE MENER prend la parole et informe que c'est un simple renouvellement. Il précise qu'auparavant il y a avait 3 échanges avec la DLP de prévus et que maintenant il n'y en a plus de 2 mais que cela reste convenable. Mr BORDE dit qu'il manque ½ heure d'ouverture par semaine actuellement pour être conforme à la convention et qu'il faut qu'il revoit cela. Mr PARIS demande si c'est la convention qui fixe les horaires. Mr LE MENER lui répond que la convention fixe un nombre d'heures d'ouvertures soit 4h/ semaine. Mr BORDE rappelle que la convention a été établi car on a eu une subvention du Conseil Général pour la construction de la bibliothèque et que de ce fait on a des obligations à respecter. Mr TONDEREAU demande si l'€/habitant pour l'achat de livres vient de là, Mr BORDE lui répond oui. Mr BORDE dit qu'il faut rectifier les horaires d'ouvertures pour être au point. Mr TONDEREAU demande pour combien de temps la convention est passée, Mr BORDE répond qu'elle est reconductible par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

- **2015/064- Droit de Préemption Urbain**

Monsieur le Maire informe qu'Agglopolys ayant récupéré la compétence PLUi, le droit de préemption lui a été transféré automatiquement à Agglopolys. En effet le 9 Juillet dernier, Agglopolys a approuvé le transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire ». A ce titre, toutes les communes ont été consultées et 45 communes se sont prononcées favorablement. Le transfert a donc été prononcé par arrêté du représentant de l'Etat le 23/11/2015. Par délibération en date du 9 juillet dernier, Agglopolys a également approuvé le principe de délégation d'une partie du DPU (droit de préemption urbain) à une ou plusieurs communes selon les conditions qui seront décidées en commun. A ce jour, c'est donc Agglopolys qui est titulaire du droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire.

La code de l'urbanisme permet au titulaire du DPU, de déléguer une partie de celui-ci à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide. Agglopolys peut donc déléguer l'exercice du DPU par une délégation ponctuelle, opération par opération ou une délégation plus systématiquement liée à un ou des secteurs ou à des compétences restés communales. Ainsi en accord avec les communes membres, Agglopolys souhaite déléguer le DPU aux communes membres sur les parties du territoire communal concerné par un DPU avant le transfert de compétences à l'exception des Parcs d'Activités. Une délibération a été prise en ce sens lors du conseil communautaire du 3 Décembre 2015. Mr BORDE dit que l'on ne pourra pas préempter sur les zones d'activités comme le Breuil et que l'on récupère que le droit de préemption uniquement sur l'habitat. Mr TONDEREAU demande si c'est une délégation, Mr BORDE lui répond que l'on récupère notre compétence. Mr BORDE lui répond que maintenant on pourra répondre en notre nom et que l'on récupère ce que nous avions auparavant mais pas en totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à reprendre l'exercice du droit de préemption et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à action.

- **2015/065-demande de DETR 2016 Ecole**

Mr BORDE informe les membres présents que la loi de finances 2011 a prévu la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et la dotation de développement rural (DDR) en vue d'une dotation unique intitulée « Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) ». Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont notamment : constructions de bâtiments pour le scolaire.

Ainsi un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux sera réalisé pour 2016 pour l'opération suivante :

- Construction d'un préau couvert 9547.32 € HT

Son plan de financement est ainsi proposé :

• DETR 35% du HT 3341.56 € HT

- Fonds propres HT

6205.76 € HT

Mr BORDE dit que l'on a aménagé l'ancien préau de l'école pour les TAP et de ce fait il ne reste plus qu'un petit préau et c'est ce dernier qu'il est envisagé d'agrandir. Il précise que le devis proposé n'a pas encore été travaillé par la commission bâtiment. Cependant, comme la demande de DETR est à effectuer avant une certaine date et que si l'on veut avoir quelque chose il faut passer cette délibération. Mr PARIS dit que ce devis personne ne le connaît. Mr BORDE dit que le but ici est de demander une subvention pour ces travaux. Mr PARIS répond qu'il comprend la forme mais pas le fond car il ne connaît pas les matériaux utilisés ni le descriptif des travaux. Mr FIRMAIN dit que le préau serait en continuité de l'ancien pour pouvoir mettre tous les enfants à l'abri en cas de mauvais temps. Mr POUSSE demande si la structure sera métallique, Mr FIRMAIN lui répond qu'elle serait en bois. Mme ROGER demande s'il y a plusieurs devis, Mr FIRMAIN lui répond non que cela va venir. Mme MARTY demande si la subvention est liée à un devis, Mr BORDE lui répond que non c'est une enveloppe qui est attribuée pour des travaux précis. Mr FIRMAIN précise que les travaux ne seront pas faits comme ça. Mr PARIS dit que c'est déjà trop avancé pour lui. Mr FIRMAIN dit qu'il faut que ce nouveau bâtiment s'harmonise avec les bâtiments existants. Mr PARIS demande si le devis qui nous conviendrait est plus cher est ce que on pourrait demander 35% de ce nouveau devis. Mr TONDEREAU dit que si on a une subvention ce sera mieux quand même. Mr BORDE dit que pour monter le dossier de demande DETR il faut un devis. Il explique c'est pour cela qu'il demande à ce que les travaux et notamment les devis soient anticipés même si on ne réalise pas les travaux. C'est important pour faire les demandes de subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 1 abstention et 14 voix pour d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de demander la subvention pour ces travaux. La dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

- **2015/066- demande de DETR 2016 terrains**

Mr BORDE informe les membres présents que la loi de finances 2011 a prévu la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et la dotation de développement rural (DDR) en vue d'une dotation unique intitulée « Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR).

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont notamment : achat de terrain, travaux de VRD et frais divers pour l'acquisition d'un terrain pour la constitution d'une réserve foncière pour la mise à disposition de terrains à un organisme HLM.

Ainsi un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux sera réalisé pour 2016 pour l'opération suivante :

- Achat d'un terrain 90 000 € HT
- VRD 15 000 € HT

Son plan de financement est ainsi proposé :

- DETR 50% du HT 52 500 € HT
- Fonds propres HT 52 500 € HT

Mr BORDE dit que cette demande est faite si on réussit à acheter le bien situé derrière le bar, il informe que les négociations sont en cours et que ça avance doucement et que cela nous permettrait d'avoir des terrains en plus. Il informe que le chiffre indiqué pour la VRD est un estimatif. Mr TONDEREAU dit que l'on n'en a jamais parlé auparavant. Mr BORDE lui répond que si, ce projet a déjà été inscrit au BP 2015 et lui précise que c'est long comme projet. Mr TONDEREAU demande à quoi serviront ces terrains, Mr BORDE lui répond qu'ils serviront pour la construction de logements sociaux. Il précise que les logements sociaux apportent un renouvellement de la population. Mme FORTIN demande si ces logements seront communaux, MR BORDE lui répond que non que ce sera un bailleur social qui les construira et qui les gèrera, que nous on n'a pas les moyens de réaliser entièrement ce projet. Mme ANSERMINO demande si c'est pour l'achat du terrain la demande de subvention, Mr BORDE lui répond que oui.

Mr PARIS dit qu'il n'est pas assez informé. Mr BORDE répond que l'on ne peut pas parler de tout si on veut que ça avance et que parfois c'est difficile de communiquer car cela peut faire échouer les affaires parfois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 1 abstention et 14 voix pour d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de demander la subvention pour ces travaux. La dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

- **2015/067-prise en charge des dépenses avant le vote du BP 2016**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

A savoir :

- Chapitre 20 : 1 750 euros
- Chapitre 21 : 45 597 euros
- Chapitre 23 : 13 385 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

- **2015/068- décision modificative travaux P Cellai**

Mr le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir payer les travaux de réfection du plafond de la salle Pierre Cellai. En effet, des travaux supplémentaires non prévus dans le devis ont dû être effectués augmentant le coût de la facture. Les crédits imputés au budget pour ces travaux ne sont donc pas suffisants.

Compte 2181 opération 96077 + 351.23

Compte 2111 opération 96048 - 351.23

Mme FARNIER demande quels sont les travaux qui ont été effectués en plus, Mr BORDE répond qu'un madrier a été posé en prévision de la construction d'un SAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à procéder aux écritures ci-dessus.

- **2015/069- décision modificative restitution provisions sur charges**

Mr le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir restituer les provisions sur charges trop versées par une locataire sortante. Les crédits imputés au budget pour cela ne sont donc pas suffisants.

- Compte 673 + 14.54

- Compte 6068 - 14.54

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à procéder aux écritures ci-dessus.

- **2015/070- Convention pour fouilles archéologiques Poisse Mer**

Mr le Maire informe qu'il convient de prendre une décision l'autorisant à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommée « La Chapelle vendômoise, 41, Poisse Mer Clos Colin 15/0593 ». En effet, dans le cadre de la réalisation du lotissement prévu sur la zone Poisse Mer, il convient de procéder à des fouilles archéologiques compte tenu de la superficie du terrain. Un arrêté a donc été pris par la préfecture en date du 13 Octobre dernier prescrivant lesdites fouilles.

Mr BORDE informe que l'on a 10 jours pour signer la convention envoyée en mairie. Il indique que d'après la convention, les travaux devraient commencer le 20 janvier 2016. Mr TONDEREAU demande comment les travaux seront faits dans le champ et si cela a été vu avec l'exploitant. Mr BORDE dit que le prêt à usage n'a pas été reconduit pour cette parcelle pour permettre les travaux de fouilles. Mr PARIS dit que l'on est dans les temps. Mr BORDE dit que l'on connaît les délais d'exécution des travaux qui sont indiqués dans la convention. Mr POUSSE dit que les sondages ont déjà été effectués, Mr BORDE lui répond que là c'est différent ce sont des fouilles archéologiques qui vont être réalisés. Il précise que l'on fait ces travaux sur la partie appartenant à la commune et que cela coûte très cher. Mr POUSSE

demande combien d'hectares sont concernés, Mr BORDE lui répond 2 hectares. Mr POUSSE dit que ça va demander un moment pour construire. Mr BORDE dit que cela prendra du temps et que cela va nous occuper entre 6 mois et 1 an si on réalise ce projet. Mr TONDEREAU dit qu'il y a des maisons, des voies romaines et des souterrains partout dans les champs.

Mr le Maire demande donc aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « La Chapelle Vendômoise, 41, Poisse Mer Clos Colin 15/0593.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « La Chapelle Vendômoise, 41, Poisse Mer Clos Colin 15/0593.

- Divers

- Mr le Maire fait part des décisions financières qu'il a prises depuis le dernier conseil :
  - Achat de peinture chez AKZONOBEL pour 576.37€ TTC
  - Remplacement du mitigeur de la cuisine de la salle P Cellai pour 242.57€ TTC. Mr TONDEREAU demande si on a un contrat de maintenance à l'année ou si c'est au coup par coup. Mr BORDE lui répond que l'on fait au coup par coup.
  - Remplacement du vase d'expansion de la chaudière de l'école pour 265.94€ TTC
  - Achat de vaisselle pour la cantine pour 600.67€ TTC, Mr FIRMAIN dit qu'il n'y a pas que de la vaisselle mais des choses pour la cuisine également. Mme ROGER demande pourquoi les assiettes que l'on avait acheté cassées, Mr FIRMAIN répond que ce que nous avons acheté n'a pas supporté la puissance du lave-vaisselle et que de ce fait tout a cassé. Il informe avoir vu avec les fournisseurs de notre restaurateur pour acheter cette nouvelle vaisselle. Mr FIRMAIN informe avoir demandé un geste commercial auprès de la première société.
  - Achat de vêtements de travail pour 636.42€ TTC
- Mr BORDE lit le courrier de Maurice LEROY suite à la demande de réserve parlementaire que la commune avait demandé pour l'éclairage public et de la réponse négative qui nous est apportée.
- Mr BORDE lit le courrier de remerciements de l'AFEL suite au prêt de la salle pour l'organisation de leur gala.
- Mr BORDE lit au conseil la carte de remerciements de Mlle HOUSSARD suite aux obsèques de son père. Mme FORTIN prend la parole et dit qu'elle a été choquée que ni le Maire ni les adjoints n'aient été présents. Mr BORDE dit s'être excusé, Mme FARNIER et Mme FIRMAIN répondent qu'ils travaillaient et ne pouvaient prendre leur journée. Mme

FORTIN dit que cela a été très mal perçu. Mme FARNIER dit qu'elle ne pouvait pas y aller avec les enfants. Mme FORTIN dit qu'il y a 4 adjoints et qu'au moins 1 pouvait y aller.

- Mr BORDE informe avoir reçu les statistiques sur les accidents de service de la part du Centre de Gestion et dit qu'il y a eu 71 accidents en 6 mois et 6 accidents de trajet. Le plus lourd dans les accidents de services sont dans le technique. Mr TONDEREAU demande ce qu'est un accident de travail, Mr BORDE lui répond que c'est à partir du moment où l'agent se blesse dans le cadre de son travail. Mr RHENY dit que même une simple coupure doit être déclaré.

- Mr PARIS prend la parole et dit que ça le gêne qu'il y ait moins de choses de notées dans les divers. Mr BORDE dit qu'au contraire c'est bien car cela a libéré la parole et cela évite également les problèmes. Mr PARIS regrette que cela soit enlevé. Mme FARNIER dit que ça ne l'a pas dérangée que tout soit noté.

La séance est levée.